

Amendements aux statuts du SERL

Le 3 mai 2022 se tiendra la première de deux Assemblées générales (AG) extraordinaires concernant la procédure d'amendements aux statuts du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL).

Celle-ci est nécessaire, car conformément à l'article 9.6.2 des présents statuts une personne membre du SERL a fait parvenir au comité des statuts des propositions de modification ou d'ajout aux statuts.

Cette première AG vise deux objectifs, le premier est de présenter et d'échanger sur les propositions mises au jeu par la personne membre. Le deuxième vise à informer les membres du processus de modification aux statuts. Ce sera, pour les membres, le moment de prendre connaissance des propositions d'amendements.

Pour donner suite à la présentation des propositions, lors de cette AG, il vous sera possible, de proposer des amendements touchant les propositions mises au jeu.

Après l'AG, il est prévu une période de temps pour permettre aux membres de réagir et de faire parvenir au comité des statuts des amendements touchant les propositions mises au jeu. Cette période se termine le 10 mai 2022. Pour ce faire, rendez-vous sur le site du SERL www.sregionlaval.ca, cliquez sur le bouton « statuts », utilisez le formulaire mis en place à cet effet et faites-le parvenir à l'adresse suivante : statuts@sregionlaval.ca.

Ainsi, les propositions reçues en AG et celles reçues d'ici le 10 mai 2022 seront intégrées à l'avis de motion qui doit être envoyé aux membres au plus tard le 24 mai 2022, soit dix jours ouvrables avant la tenue de l'AG lors de laquelle les membres se prononceront sur les propositions présentées.

L'assemblée générale pour tenir le vote sur les propositions d'amendements des statuts est prévue le 7 juin 2022. Il sera aussi possible lors de celle-ci, de présenter des amendements touchant les propositions mises au jeu.

Nous vous invitons à prendre connaissance des propositions d'amendement aux statuts et à vous présenter en grand nombre aux deux AG extraordinaires prévues sur ce sujet. Les statuts définissent la structure et le fonctionnement du syndicat, conséquemment, modifier certains articles des statuts du SERL est une décision importante qui nécessite de mures réflexions. C'est pourquoi votre participation lors de ces assemblées générales est importante.



Guy Bellemare

Secrétaire

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca